

N^o 289. — DÉPÊCHE ministérielle sur la réduction du port étranger par la voie de Panama.

(Direction des Colonies, 1^{er} bureau.)

Paris, le 24 août 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Sur l'avis de M. le sous-secrétaire d'État des finances chargé de l'administration des postes, j'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 1^{er} de ce mois, l'administration française ne perçoit plus qu'un port étranger de 80 centimes sur les lettres échangées par son intermédiaire, *via* Panama, entre les pays de l'Union postale et les parages du Pacifique.

En conséquence, il y a lieu de rectifier le tableau C dont sont munis les offices coloniaux pour leurs relations avec les bureaux ou agents métropolitains. Ci-joint un exemplaire de la lettre-circulaire qui a été adressée à tous les offices de l'Union.

Recevez, etc.

Pour le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies :
Le Sous-Directeur des colonies,
Signé : ROY.

Réduction du port étranger par la voie de Panama.

(Administration des Postes, 2^e division : Bureau de la correspondance étrangère.)

Paris, le 20 juillet 1878.

MONSIEUR, — La rémunération spéciale qui est due pour le transport, à travers l'isthme de Panama, des lettres originales ou à destination des parages de l'Océan Pacifique, venant d'être l'objet d'une réduction importante, l'administration française se trouve à même d'abaisser de 1 fr. 10 à 80 centimes (tarif général par rapport à tous les pays d'outre-mer) le port étranger afférent aux lettres adressées à découvert par son intermédiaire, et *via* Panama, des pays de l'Union dans les parages du Pacifique (Bolivie, Chili, Équateur, Pérou, États de l'Amérique du Centre) et *vice versa*.

Cette mesure sera applicable à partir du 1^{er} août prochain.

Il y a lieu de rectifier, en conséquence, sur le tableau C français, le tarif applicable aux lettres expédiées ou reçues par la voie de Panama.

Agrérez, etc.

Pour le Ministre Secrétaire d'État des finances :
L'Administrateur de la 2^e Division,
Signé :